

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/149

Occupation du domaine public,

Du Lundi 08 Juillet 2024,  
Au vendredi 30 Aout 2024,

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la décision 108 du 10 avril 2019 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'une installation d'un échafaudage sur la voie publique, par l'entreprise QUESTIAUX XAVIER, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public au droit du 3 Rue Saint-Yves à l'Argent.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise QUESTIAUX XAVIER, afin d'y positionner un échafaudage avec basé étroite, au droit du 3 Rue Saint-Yves à l'Argent, du lundi 08 Juillet 2024 au vendredi 30 Aout 2024.

**Article 2 :** L'entreprise mettra en place toutes les mesures de protection nécessaires vis-à-vis des piétons et de la circulation.

**Article 3 :** L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage.

**Article 4 :** L'entreprise QUESTIAUX XAVIER est dans l'obligation de la mise en place d'une déviation de trottoir pour les piétons.

**Article 5 :** Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.80€/m<sup>2</sup>/jour jusqu'au 90<sup>ème</sup> jour, de 0.60€/m<sup>2</sup>/jour jusqu'au 180<sup>ème</sup> jour, puis de 0.80€/m<sup>2</sup>/jour au-delà.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 7 :** L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

**Article 8 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
  - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
  - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 21 MARS 2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
Et par Délégation



Daniel GUEDRAS  
4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire